



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

25.04.2024

**DESRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
AUTORISÉ PAR L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 25 AVRIL 2024 ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLÉGATION DU
CONSEIL D' ADMINISTRATION RÉUNI LE 25 AVRIL 2024**

L'Assemblée générale du 25 avril 2024 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société. Le présent descriptif est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions du Règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016.

1 Date de l'Assemblée générale ayant renouvelé l'autorisation du programme de rachat d'actions

L'autorisation d'achat par Kering de ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d'actions a été donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2024 (dix-septième résolution). La délégation du Conseil d'administration a été accordée lors de sa réunion du 25 avril 2024.

2 Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement

Au 25 avril 2024, le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, par Kering est de 834 847 soit 0,68 % du capital social.

3 Objectifs du programme de rachat d'actions autorisé

Les objectifs du programme de rachat d'actions approuvés par l'Assemblée générale du 25 avril 2024 sont les suivants :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour honorer les obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions existantes, attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de toutes autres allocations d'actions aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, en ce compris la mise en œuvre de plans d'épargne d'entreprise consentis en faveur des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues



par la loi et leur céder ou attribuer des actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères ; ou

- permettre la réalisation d'investissements ou de financements par la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- procéder à l'annulation de tout ou partie des actions acquises dans les conditions et limites prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

4 Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques et prix maximum d'achat des actions et montant pécuniaire maximal alloué au programme

Au 25 avril 2024, le capital social de Kering s'élève à 493 683 112 euros, divisé en 123 420 778 actions.

L'Assemblée générale du 25 avril 2024 a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par Kering à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, soit, à ce jour, un nombre maximal de 12 342 077 d'actions. Compte tenu du nombre d'actions Kering auto-détenues au 25 avril 2024, Kering pourrait acquérir 9,32 % de ses propres actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée générale est de 700 euros par action, hors frais d'acquisition, portant le montant maximal global alloué au programme de rachat d'actions à 8 639 453 900 euros.

5 Durée de l'autorisation du programme de rachat d'actions

La durée de l'autorisation de rachat d'actions a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 avril 2024, soit jusqu'au 25 octobre 2025.

6 Bilan de l'utilisation des précédentes autorisations de rachat d'actions

Dans le cadre des précédentes autorisations de rachat d'actions approuvées par les Assemblées générales du 6 juillet 2021 (résolution unique) et du 28 avril 2022 (quinzième résolution), la Société a racheté, entre le 25 août 2021 et le 15 décembre 2022, 2,6 millions d'actions. Ces rachats ont été effectués dans le cadre d'un programme de rachat d'actions annoncé le 25 août 2021 et finalisé le 15 décembre 2022 dont l'objectif était de racheter jusqu'à 2,0 % du capital social sur une durée de 24 mois.

En 2023, Kering n'a pas réalisé de rachats d'action, hors contrat de liquidité. Les 650 000 actions rachetées dans le cadre de la dernière tranche du programme précédent ont été annulées au cours de l'exercice.



7 Contrat de liquidité

Kering a mis en place un contrat de liquidité entré en vigueur le 13 février 2019, d'une durée de 12 mois, et renouvelé chaque année par tacite reconduction. Ce contrat de liquidité est conforme à la réglementation relative aux contrats de liquidité et à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI), approuvée par l'Autorité des marchés financiers.

Un avenant à ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021, prévoyant une réduction de 25 millions d'euros des moyens inscrits au compte de liquidité. En conséquence, à la date du 1^{er} juillet 2021, 25 millions d'euros figuraient au compte de liquidité.

8 Positions ouvertes sur produits dérivés

Au 25 avril 2024, Kering ne détenait aucune option d'achat d'actions (calls).

Conformément à l'article 241-2, II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 dudit Règlement général.

A propos de Kering

Groupe de Luxe mondial, Kering regroupe et fait grandir un ensemble de Maisons emblématiques dans la Mode, la Maroquinerie et la Joaillerie : Gucci, Saint Laurent, Bottega Veneta, Balenciaga, Alexander McQueen, Brioni, Boucheron, Pomellato, Dodo, Qeelin, Ginori 1735, ainsi que Kering Eyewear et Kering Beauté. En plaçant la création au cœur de sa stratégie, Kering permet à ses Maisons de repousser leurs limites en termes d'expression créative, tout en façonnant un Luxe durable et responsable. C'est le sens de notre signature : Empowering Imagination. En 2023, Kering comptait 49 000 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 19,6 milliards d'euros.

Contacts

Presse

Emilie Gargatte	+33 (0)1 45 64 61 20	emilie.gargatte@kering.com
Marie de Montreynaud	+33 (0)1 45 64 62 53	marie.demontreynaud@kering.com

Analystes/investisseurs

Claire Roblet	+33 (0)1 45 64 61 49	claire.roblet@kering.com
Julien Brosillon	+33 (0)1 45 64 62 30	julien.brosillon@kering.com

Suivez-nous sur :

